



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91318 du

Année n° 26-4583 du 30 JUL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION
DE LA MICRO-CRÈCHE "LES BÉBÉS HEUREUX"
3 COUR PÉGASE 72700 SAINT GEORGES DU BOIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche, dénommée « Les Bébé's Heureux », déposé par Mme Blandine JOUANNET, gestionnaire de la SARL Les Bébé's Heureux, le 18 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL Les Bébé's Heureux, dont le siège social est situé 3 cour Pégase 72700 SAINT GEORGES DU BOIS, est autorisée à créer et gérer la micro-crèche dénommée « Les Bébé's Heureux » située 3 cour Pégase 72700 SAINT GEORGES DU BOIS, à gestion PAJE, à compter du 24 août 2026, dans les conditions décrites ci-après :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23 août 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91318 du

Article 3 : La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est] de 14 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 104 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 200 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1 jour au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Blandine JOUANNET, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	2	2
CAP AEPE	2	2

Article 9 : L'organigramme de la micro-crèche « Les BébéS Heureux » est joint en annexe au présent arrêté.

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²R 2324-43 du Code de la Santé Publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Blandine JOUANNET, gérante de la SARL Les Bébé Heureux et directrice de la structure, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

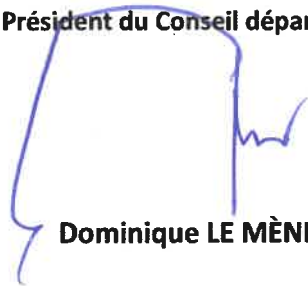
Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

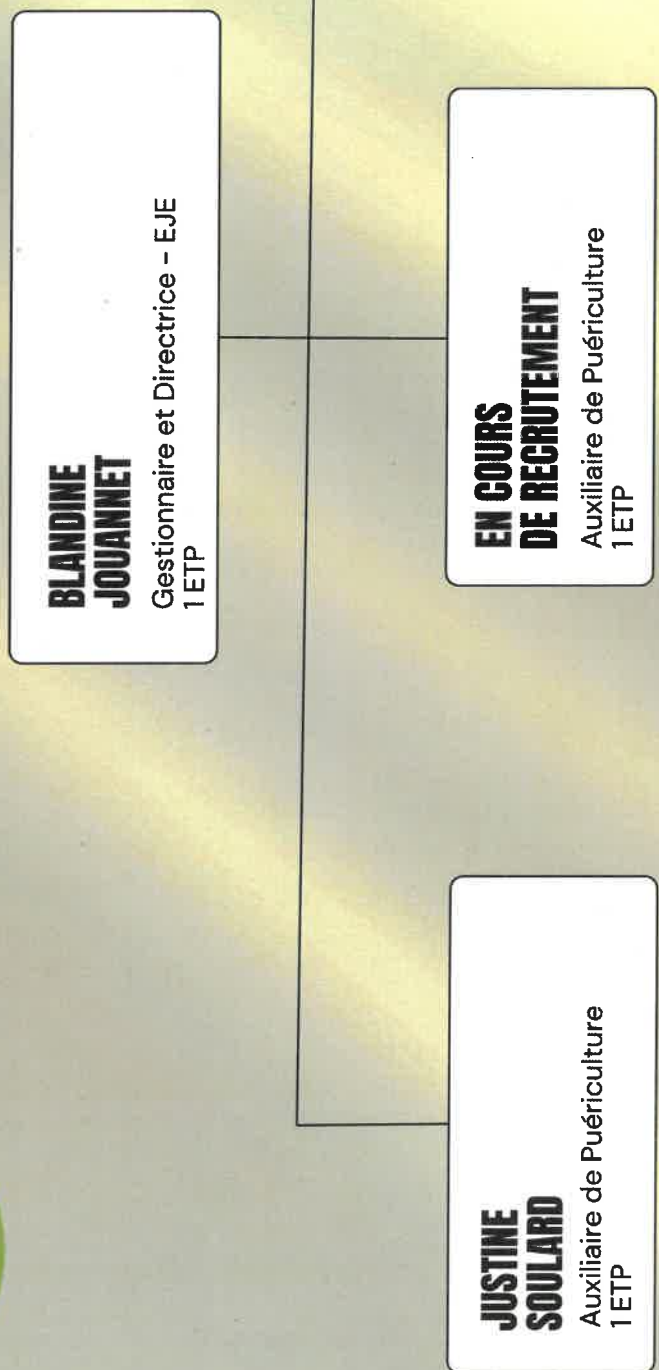


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 JUL. 2026
et de sa publication ou notification le : 30 JUL. 2026



ORGANIGRAMME “LES BEBES HEUREUX”



3 COUR PÉGASE
72700 - ST GEORGES DU BOIS